

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Champigny-sur-Marne

2022-A- 966

Le Président de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 à L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 125-6,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé le 25 septembre 2017, modifié le 1^{er} octobre 2019 et le 29 juin 2021 par délibération du Conseil de territoire et mis à jour par arrêté en date du 14 janvier 2019, du 28 janvier 2019, du 3 septembre 2019 et du 25 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 02 mars 2020 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols dans les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes,

VU le courrier du Préfet en date du 06 mars 2020 informant de la création de secteurs d'information sur les sols dans la commune de Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/1540 du 28 mai 2020, établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvre /Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/3077 du 19 octobre 2020, établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvre /Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU le courrier du Préfet en date du 16 mars 2021 portant à connaissance l'étude de l'aléa mouvements de terrain liés aux anciennes carrières sur la commune de Champigny,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2021-118 en date du 5 octobre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial tripartite entre Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la SCCV CHAMPIGNY SUR MARNE LES CANOTIERS IDF concernant une opération de construction sis 10 bis à 18 rue des Hauts Perreux à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-141 en date du 17 novembre 2021 portant sur les taux majorés de la taxe d'aménagement sur la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2021-156 en date du 7 décembre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial tripartite entre Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne, KAUFMAN&BROAD DEVELOPPEMENT et M&S DEVELOPPEMENT IMMOBILIER concernant une opération de construction sis 6 rue Lonray à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-22 en date du 7 février 2022 actualisant les délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé à la commune de Champigny-sur-Marne, au S.A.F 94 et à l'EPFIF,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer les éléments ci-dessus, au Plan Local d'Urbanisme communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne a pour objet d'intégrer :

- les secteurs d'information sur les sols sur la commune de Champigny-sur-Marne, définis par l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 02 mars 2020, au Plan Local d'Urbanisme dans les documents annexes,
- l'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés aux arrêtés préfectoraux n°2020/1540 du 28 mai 2020 et n°2020/3077 du 19 octobre 2020, au Plan Local d'Urbanisme, dans les documents annexes de servitude d'utilité publique,
- le rapport de l'étude d'aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières sur la commune de Champigny-sur-Marne ainsi que la carte des aléas et l'annexe technique,
- le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial concernant l'opération de construction sis 6 rue Lonray à Champigny-sur-Marne,
- les périmètres de taxe d'aménagement à taux majoré,
- le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial concernant l'opération de construction sis 10 bis à 18 rue des Hauts Perreux à Champigny-sur-Marne,
- la délibération et le plan annexé localisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires.
- le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Paris Est Marne & Bois

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Champigny-sur-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Champigny-sur-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le